Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC040-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

N° 2026DC/040 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 44	Votants : 52

Commission intercommunale pour l'accessibilité - Installation

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace les Chênes à CRAC'H.

Etaient présents : Bernard BARON, Sandrine CADORET, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Catherine TOUBLANT, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Katia BONNEC à Pascal LE CALVE, Hervé CAGNARD à Roland GASTINE, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Marjorie LE BARON-RACHEL à Aurélie RIO, Christian LE DREAN à Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Patrick LE ROUX à Philippe LE RAY, Claire MASSON à Dominique RIGUIDEL, Pascale SALINAS à Stéphanie DOYEN.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire la création d'une « Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées » pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 5 000 habitants, compétents en matière d'aménagement du territoire et de transports notamment.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC040-DE

Cette commission vise à améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti. Elle détient les attributions suivantes :

- Dresse un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Recense par voie électronique les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité,
- Est destinataire des agendas d'accessibilité programmée déposés sur son territoire d'intervention, des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux,
- Est destinataire des schémas d'accessibilité programmée déposés sur son territoire d'intervention et des bilans des travaux correspondants,
- Organise le recensement des logements accessibles,
- Etablit un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, etc.

Par délibération n° 2022DC/127 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022, la Communauté de communes a transformé cette commission en Commission intercommunale pour l'accessibilité.

Afin de s'assurer du respect des obligations réglementaires qui incombent à la communauté de communes, il convient de renouveler cette commission présidée par le Président, ou son représentant, qui arrête la liste des membres.

Cette commission doit être composée :

- de représentants de l'EPCI,
- d'associations représentant les personnes en situation de handicap,
- d'associations représentant les personnes âgées,
- des représentants des acteurs économique,
- des représentants d'usagers.

Il est précisé que ces membres seront désignés par arrêté du Président.

Pour son fonctionnement, la CIA sera amenée à se réunir a minima une à deux fois par an en format plénière et pourra s'appuyer sur des groupes de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n°2022DC/127 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 créant la Commission intercommunale pour l'Accessibilité ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC040-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de renouveler la Commission Intercommunale d'Accessibilité dont la composition est fixée comme suit :

- **un collège « élus » composé de représentants de la Communauté de communes,**
- **un collège « associations ou organismes » composé de représentants pour tous les types de handicaps, pour les personnes âgées, pour les acteurs économiques, ainsi que d'autres usagers du territoire ;**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : - 4 MAI 2026

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)